



COMMUNE DE COUSSAY

D.I.C.R.I.M.

Document d'**I**nformation **C**ommunale sur
les **R**isques **M**ajeurs

Comment réagir ?

Prévenir pour mieux agir

Connaître pour mieux maîtriser

Document à conserver

Edition 2013

SOMMAIRE

- ✓ L'éditorial du Maire

- ✓ Risque mouvements de terrain
- ✓ Risque cavité
- ✓ Risque sismique
- ✓ Risque d'inondation « Envigne »
- ✓ Evénements climatiques exceptionnels
- ✓ Risque transports de matières dangereuses
- ✓ Risque canicule

- ✓ Les bons réflexes
- ✓ Trousse d'urgence et n° de tél et sites utiles

LE RÔLE DES AUTORITES

Une gestion globale et partagée du risque

L'ETAT

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire (dossier départemental des risques majeurs, porter à connaissance risque).
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la DDT.
- Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'organisation de la réponse à la sécurité civile (plan ORSEC).
- Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens au moyen du document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM).

LE SDIS

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

COMMUNE DE COUSSAY

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de COUSSAY est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il a pour objectif de sensibiliser la population de notre commune sur les risques naturels et technologiques encourus.

Ce présent document s'adresse à tous.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels vous êtes régulièrement alertés.

Ceux qui le souhaitent peuvent venir à la Mairie pour consulter un dossier qui sera actualisé en fonction de l'évolution de la connaissance de ces risques.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le maire de COUSSAY
Jean-Jacques BOURDIER

Pour en savoir plus : ☎
Mairie : 05 49 50 55 28

Cadre législatif

- L'article L.125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Les articles R.124-1 à D.125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en deux grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts ;

- **les risques technologiques** : d'origine anthropique (lié à l'activité humaine), ils regroupent les risques industriels, rupture de barrage, transport de matières dangereuses (par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation).

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce document.

DOCUMENT A CONSERVER

ÉDITION 2013

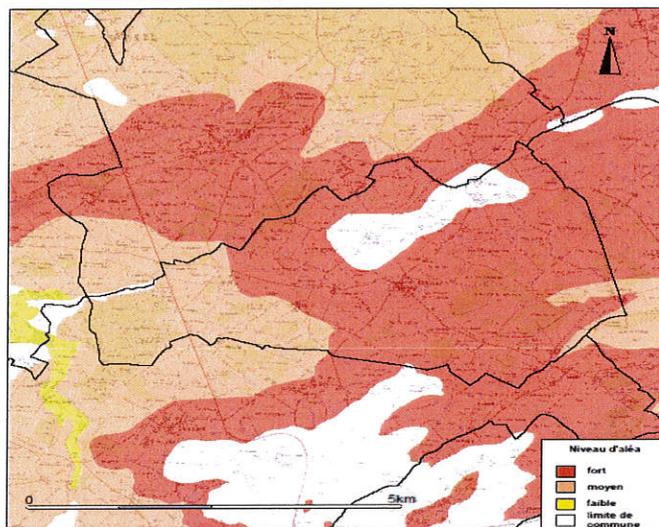


RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol



Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux Commune de Coussay



SOURCES : IGN, CC-BY/SA/ND/NC
BREM
REALISATION : GDF/INFORMATIC
Decembre 2010

La commune de COUSSAY est concernée par **trois** types de mouvements de terrain :

- l'effondrement de cavités souterraines,
- les glissements de terrains,
- les phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements du taux d'humidité des sols argileux.

Coussay est exposé, à un aléa lors de retrait et gonflement des sols argileux, sur une grande partie de son territoire.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Prise en compte du risque mouvement de terrain dans la politique d'urbanisme

ALERTE : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

1- Pendant l'évènement			
	Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments	 Ne revenez pas sur vos pas	 Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

2 – Après l'évènement	
ÉVALUEZ LES DÉGÂTS	INFORMEZ LES AUTORITÉS

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur	A l'extérieur
 Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas	 Éloignez-vous de la zone dangereuse

SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE (cartes anciennes, textes...), DE L'EXISTENCE D'ANCIENNES CAVITÉS OU AUTRE POUVANT ENTRAÎNER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN, VEUILLEZ EN INFORMER IMMÉDIATEMENT LA MAIRIE.

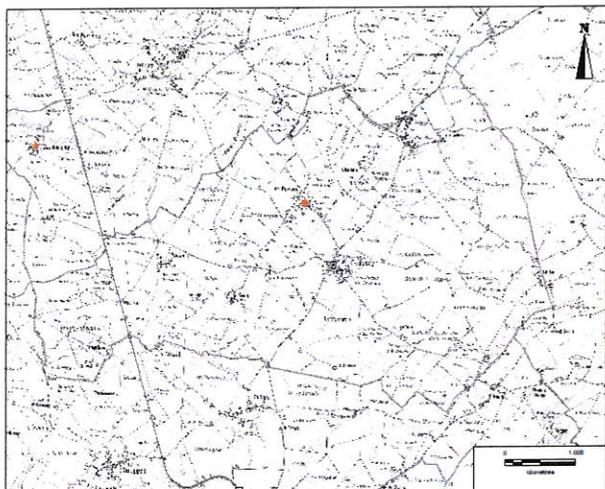


RISQUE CAVITÉ

Les différentes cavités, naturelles ou résultant de l'exploitation du sous-sol, peuvent être le lieu de mouvement divers (ravine, chutes de blocs, affaissements, effondrements, fontis...).



Cavités Souterraines
Commune de Coussay



Types de Cavités
● cavité
○ karstique
○ naturelle
★ ouvrage civil

La notion de cavité souterraine recouvre les concepts de cavité naturelle (réseaux karstiques) ou artificielle (cave, carrières, mines) située dans le sol ou le sous-sol.

La commune de COUSSAY est concernée par le risque anthropique (effondrement, pollution, perte de valeur...), le naturel (effondrement).

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Prise en compte des zones concernées dans les documents d'urbanisme

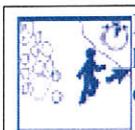
ALERTE : les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

1- Pendant l'événement



Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments



Ne revenez pas sur vos pas



Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

2 – Après l'événement

ÉVALUEZ LES DÉGÂTS

INFORMEZ LES AUTORITÉS

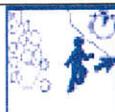
en cas d'effondrement de sol

A l'intérieur



dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas

A l'extérieur



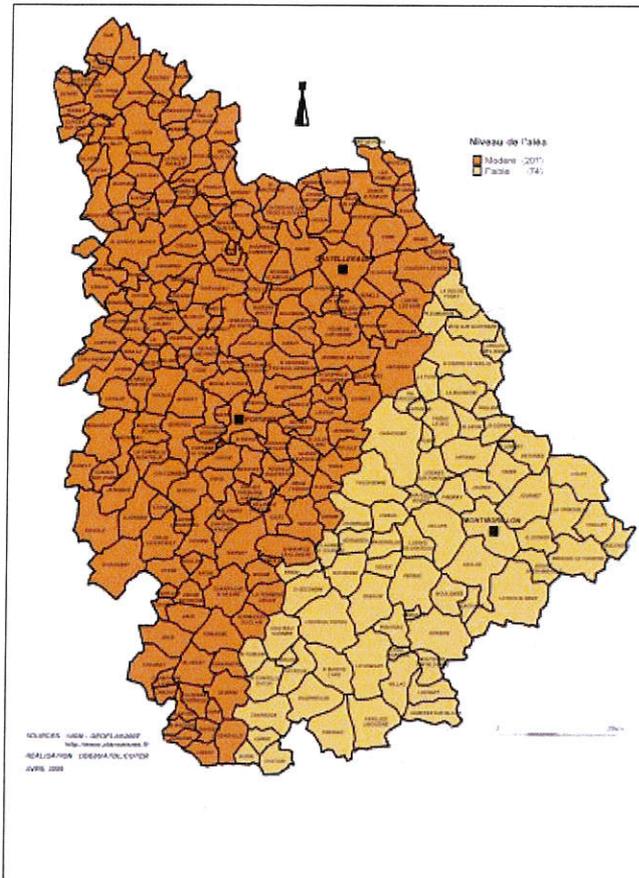
Éloignez-vous de la zone dangereuse

SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE (cartes anciennes, textes...), DE L'EXISTENCE D'ANCIENNES CAVITÉS OU AUTRE POUVANT ENTRAÎNER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN, VEUILLEZ EN INFORMER IMMÉDIATEMENT LA MAIRIE.



RISQUE SISMIQUE

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.



Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du code de l'environnement modifiés par les décrets no 2010-1254 du 22 octobre 2010 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- * une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),

- * quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières..

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifient les articles 563-1 à 8 du code de l'environnement) sont entrées en vigueur le 1er mai 2011.

La commune de COUSSAY présente un risque modéré (niveau 3)

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Prise en compte du risque sismique dans la politique d'urbanisme, et dans les règles de constructions (permis de construire...)

ALERTE :

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

ce que vous devez faire en cas de séisme

1 - Pendant l'évènement		
Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments	Ne revenez pas sur vos pas	Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé
2 - Après l'évènement		
ÉVALUEZ LES DÉGÂTS		INFORMEZ LES AUTORITÉS

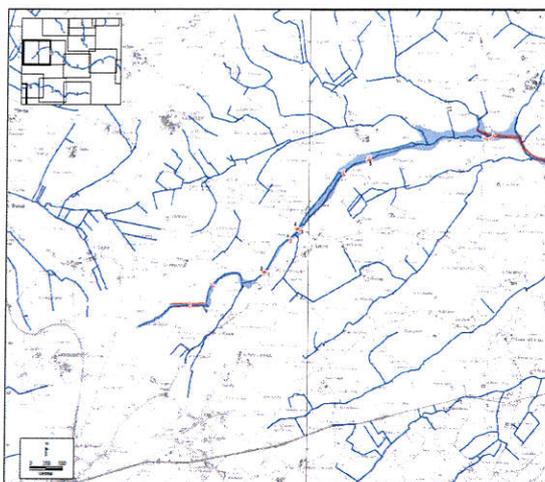
EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur	A l'extérieur
Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas	Éloignez-vous de la zone dangereuse



RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.



La commune de CCC est concernée par deux types d'inondations :

- le **débordement de la « Vienne »**, sur les secteurs notamment de Ribes, le pont de Vouneuil, les Jonchères et Ile, mais également sur celui de Chabonnes, les plus hautes eaux connues à ce jour sont celles de 1913 ;
- le **ruissellement**, en cas d'orages ou de fortes pluies, provoquant la saturation des réseaux d'évacuation en contre-bas, notamment dans le bas bourg (orages de juin 2003 et d'août 2004).

Un des plus anciens repaires de crue de la Vienne se trouve sur le mur du moulin de Chitré, à proximité du mécanisme de retenue d'eau (voir photos ci-dessus)

La demande d'accès se fait à l'accueil du site.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Réalisation, par les services de l'État et en collaboration avec la mairie, d'un plan de prévention des risques (PPRI) de la Vienne, secteur Chauvigny à Châtellerault, approuvé le 08 février 2007 par le Préfet
- Prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme
- Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie

ALERTE : La Vienne débordant lentement, vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone...).

L'évolution des crues peut également être consultée sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr>

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

ce que vous devez faire en cas d'inondation



1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage



2-Écoutez la radio ou la télévision

- France Inter GO (162 KHz ou 11 252 m) ou France Bleu Poitou (87,6 ou 106,4 FM)
- France3 Poitou-Charentes

3 - Suivez les consignes



Coupez l'électricité et le gaz



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger

Après l'inondation :

- Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffez dès que possible
- Contactez votre assureur.

RISQUE CANICULE

Protégez-vous de la chaleur

- évitez sorties et activités physiques (jardinages, sport...) aux heures les plus chaudes (entre 12h et 16h),
- si vous sortez restez à l'ombre, portez un chapeau des vêtements légers amples et de couleurs claires,
- fermez portes et fenêtres, les volets et rideaux exposés au soleil et maintenez fermé tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure,
- ouvrez la nuit pour rafraîchir

Rafrâchissez-vous

- passez au moins trois heures par jours dans un endroit frais
- mouillez-vous plusieurs fois par jour (brumisateur, douches...)

Buvez et continuez à manger

- buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif
- ne consommez pas d'alcool
- mangez comme d'habitude, de préférence des fruits et légumes

Aidez et faites-vous aider

- demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal
- informez-vous de l'état de santé des personnes isolées et aidez-les (appelez les secours si nécessaire)

RISQUE GRAND FROID

Chez vous

- veillez au bon fonctionnement des systèmes de chauffage et ventilation pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone

Pour votre sécurité

- ne montez en aucun cas sur un toit pour le déneiger
- ne stationnez pas sous les lignes électriques et téléphoniques

Pour votre santé

- évitez l'exposition prolongé au froid et au vent et limitez vos sorties
- adoptez un habillement adéquat contre le froid et les intempéries

En cas de déplacement

- renseignez-vous des conditions de circulation
- signalez votre départ et votre destination à des proches
- si vous partez en voiture munissez-vous d'équipement spéciaux, prenez des couvertures de quoi vous restaurer et boire

Aidez et faites-vous aider

- demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal
- informez-vous de l'état de santé des personnes isolées et aidez-les (appelez les secours si nécessaire)



ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

L'aléa météorologique présente différents visages, dont certains peuvent se conjuguer.

Ces phénomènes et notamment les tempêtes affectant nos régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens mais aussi en vies humaines.

En effet, aux vents pouvant dépasser 200 km/h en rafales, peuvent s'ajouter notamment des précipitations importantes, facteurs de risques pour l'homme et ses activités.

RISQUE DE TEMPÊTE

Ce risque concerne l'ensemble du territoire communal. Le danger réside dans la présence de cheminées, de ruelles parfois étroites, d'infrastructures métalliques légères (tels les hangars, les abris divers...) et des réseaux aériens (électricité, téléphone...).

Vents violents

On parle de tempête pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12).

Précipitations importantes

Les pluies ou la grêle accompagnant ces perturbations peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue...).

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Informations des habitants en cas d'alerte météo.
- La solidarité entre voisins est le premier maillon de la chaîne de secours.

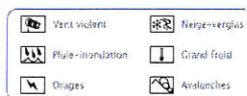
[ce que vous devez faire pour vous protéger](#)

Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet des bulletins météo et diffuse un bulletin de vigilance météorologique.

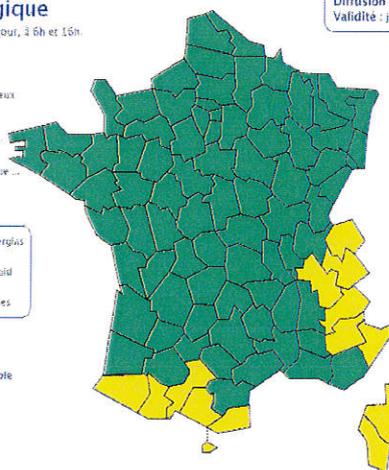
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- Soyez très vigilant** : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus...
- Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...
- Pas de vigilance particulière.**



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Diffusion : le vendredi 04 mars 2011 à 06h00
Validité : jusqu'au samedi 05 mars 2011 à 06h00

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France



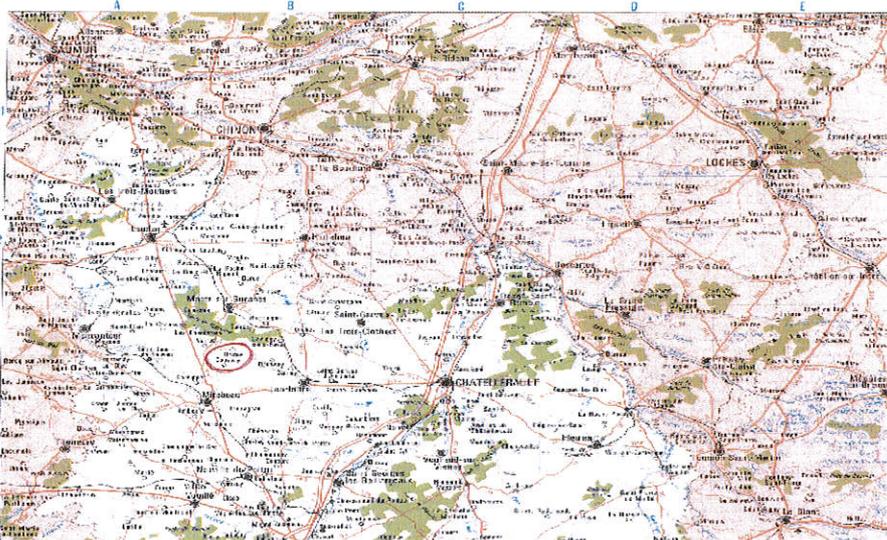
RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous sol (canalisations-gazoduc)



Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

Dans la commune, le transport de matières dangereuses s'effectue principalement sur la RD 347, mais l'ensemble de la commune est concernée et notamment le centre bourg qui est traversé par les RD 7 et 41.



MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses,
- Réglementation de la traversée de la commune,
- Identification et signalisation des produits transportés,
- Plan de secours spécialisé spécifique au transport de matières dangereuses réalisé par le Préfet,
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un plan particulier de mise en sûreté (PPMS)

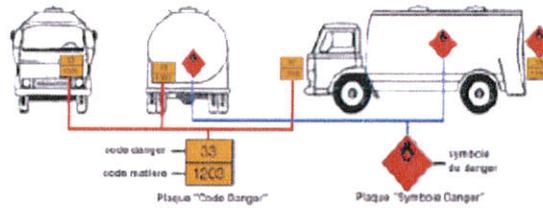
CONSINES DE SECURITE

ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

<p>Si vous êtes témoin </p> <p>Donnez l'alerte (pompiers 18 ou gendarmerie 17) en précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le lieu exact, - si possible le code danger (voir ci-dessous) ; - s'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie ou de risque imminent pour leur vie ; - si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent. - Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant. <p>Et consignes 1 et 4 (2 et 3 si possible)</p>	<p>Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile, les services de secours, ou autre) : selon consignes</p> <p> 1 - Mettez-vous à l'abri</p> <ul style="list-style-type: none"> - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - fermez les portes et les fenêtres - arrêtez les ventilations <p>Ou</p> <p>Mais  3 - Évitez de vous enfermer dans votre véhicule</p> <p>4 - Écoutez la radio ou la télévision</p> <ul style="list-style-type: none"> - France Inter GO (162 kHz, 1 852 m) ou FM (98 MHz), - France Bleu Poitou (87,6 ou 106,4 FM), - France3 Poitou-Charentes 	
<p> Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</p>	<p> N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p>	<p> Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte</p>

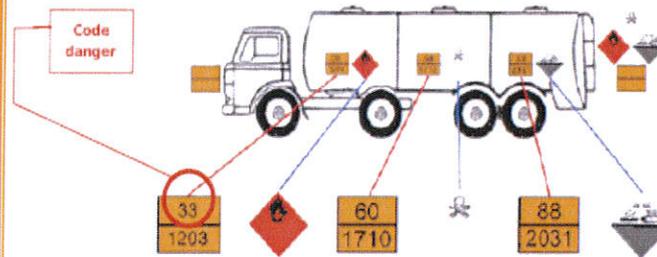
COMMENT ET OU REGARDER POUR REPERER UN OU PLUSIEURS CODES DANGER ?

Un seul produit dans une citerne mono cuve (ou multi cuve)



- plaque "code danger" à l'avant et à l'arrière du camion,
- plaque "symbole danger" sur les côtés et à l'arrière de la cuve.

Plusieurs produits différents présentant des dangers différents



- plaque "code danger" vierge à l'avant et à l'arrière,
- plaque "code danger" sur la cuve contenant le produit,
- plaques "symbole danger" à l'arrière et une sur la cuve contenant le produit.

Retrouver les différents codes danger sur le site : www.forum-pompier.com

TROUSSE D'URGENCE:

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composé de:

- Vos papiers et un peu d'argent,
- Une trousse à pharmacie,
- Vos médicaments courants (pour une semaine) et médicaments d'urgence,
- Une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo),
- Des couvertures,
- Des vêtements de rechange,
- Une réserve d'eau potable,
- Une radio à piles avec piles de rechange.

NUMEROS UTILES

- Mairie de..COUSSAY.....05 49 50 55 28
- Pompiers (poste fixe).....18
- SAMU.....15
- Police ou gendarmerie.....17
- Numéro européen des secours (et téléphone mobile).....112
- Préfecture.....05 49 55 70 00
- Direction Départementale des territoires.....05 49 03 13 00
- Météo départementale (n° à tarif spécial).....0 899 710 286
- Adresse électronique de COUSSAY Mairie.coussay@orange.fr

Sites internet utiles :

www.argiles.fr

www.bdcavité.net

www.bdmvt.net

www.sisfrance.net

www.prim.net rubrique « ma commune face au risques majeurs »

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Commune de Coussay

Vienne (86)



inondation lente



risques
climatiques



cavités
souterraines



zone exposée
aux glissements
de terrain



sécheresse



sismicité



transport de
marchandises
dangereuses

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

take shelter

resguardese

2. écoutez la radio

listen to the radio

escuche la radio

France Bleu Poitou 106.40 FM

France Inter 99.40 FM ou 162 GO

3. respectez les consignes

follow the instructions

respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

don't seek your children at school

no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir plus, consultez

> à la mairie : **le Dicrim** dossier d'information
communal sur les risques majeurs

> sur internet : **www.prim.net**

MAIRIE DE COUSSAY
3 Place du 11 Novembre 1918
86110 COUSSAY
Lundi-mardi-jeudi-vendredi
8h 30 – 12h 30
1^{er} et 3^è mercredi 13h 30 – 17h 30
Tél /Fax 05.49.50.55.28
Mail : mairie.coussay@orange.fr

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Délibération du 29/11/2012 n° 2012-0083

L'an deux mil douze, le vingt neuf novembre à 18h 30 le Conseil Municipal de la commune de COUSSAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-Jacques BOURDIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/11/2012

Nombre de conseillers en exercice : 11

PRESENTS : Mr BOURDIER Jean-Jacques, Mme CUGNY Noëlle, VIOLLEAU Johnny, MONTAUBIN Christiane, DUFOUR Luc-Olivier, Mrs AGUILLON Laurent, CHAMPIER Philippe, Mme LETURCK Carole, Mr FAUSTIN-LEYBACH Thierry, THIBAUT Jacky. Mr THIBAUT Dominique

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme CUGNY Noëlle

Objet : élaboration du document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM).

Le Maire rappelle au conseil :

o la loi du 30 juillet 2003 ainsi que l'article L.125-2 du code de l'environnement relatifs à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont soumis, dans certaines zones du territoire, prévoit entre autre, l'établissement d'un dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le Maire rend compte aux élus de la réunion qui s'est tenue au pôle territorial nord de la direction départementale du territoire, le 13 décembre dernier, au cours de laquelle Monsieur Hugues de Lauzon, responsable de l'unité aménagement et conseil aux collectivités, a rappelé les obligations communales concernant l'élaboration de ce document.

Le Pôle territorial nord de la direction départementale des territoires, propose son assistance technique et administrative (présentation de la procédure, aide méthodologique, mise à disposition de cartographie et documents types, relecture et conseil...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

o de procéder à l'élaboration du DICRIM,

Pour extrait conforme en Mairie de COUSSAY le :
Le Maire, BOURDIER J.J
Acte rendu exécutoire après publication ou notification à la
préfecture le :
Affichage en Mairie le :





PRÉFET DE LA VIENNE

Sous-préfecture de Châtellerault
Secrétariat général
Pôle sécurité publique et civile

Dossier suivi par :
Mme Sophie LAMEZEC-LANET
☎ 05.49.86.79.78 - ☎ 05.49.02.00.84
✉ sophie.lamezec-lanet@viennne.gouv.fr

Le sous-préfet de Châtellerault,

à

Monsieur le maire de Coussay

N° 1495

Châtellerault, le 10 NOV. 2015

Objet : Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
Références : article 21 de la loi du 22 juillet 1987
décret n° 90-918 du 11 octobre 1990

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a introduit le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) en vue de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé dans sa commune grâce à l'obligation pour le maire de recenser les risques majeurs, qu'ils soient naturels ou technologiques.

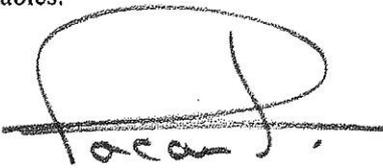
Sauf erreur de ma part, le DICRIM de votre commune n'est toujours pas finalisé. S'il l'est désormais, je vous demande de bien vouloir m'en faire parvenir un exemplaire dans les meilleurs délais.

De la même manière, en cas de non-achèvement de ce document, vous voudrez bien de me tenir informé de son avancée.

Je rappelle que le DICRIM est un diagnostic des risques et vulnérabilités locales. Il décrit également l'organisation permettant d'assurer la protection de la population. Il a pour objectif de :

- présenter un recensement des risques auxquels la population est exposée ;
- exposer les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde prises ;
- rappeler les comportements à adopter en cas d'alerte.

Informés sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, les citoyens seront ainsi moins vulnérables.



Ludovic PACAUD

Copie à :
- SIRACED-PC

Mairie de COUSSAY

Re: [INTERNET]**De :** "LAMEZEC-LANET Sophie PREF86" <sophie.lamezec-lanet@vienne.gouv.fr>**date :** mer. 20/04/2016 15:48**À :** "Mairie de COUSSAY" <mairie.coussay@orange.fr>**pièces jointes :** [sophie_lamezec-lanet.vcf]

Oui, bien reçu
merci beaucoup et bonne fin de journée

cordialement

----- Message original -----

Sujet: [INTERNET]**De :** Mairie de COUSSAY <mairie.coussay@orange.fr>**Pour :** sophie lamezec-lanet <sophie.lamezec-lanet@vienne.gouv.fr>**Date :** 20/04/2016 15:43

Avez vous reçu, mes 2 envois du DICRIM?, car cette fois je n'ai pas eu de message d'erreur

Cdt

PRUDON Jocelyne